

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/574 du 15 juillet 2021 et l'arrêté AR-DAJAP/2023/74 du 1^{er} mars 2023 accordant délégation de signature aux Directrice et Directrice Adjointe de la Direction des Sports et de la Culture ainsi qu'à certains agents de la direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022, du 7 novembre 2022, du 22 mai 2023, du 26 octobre 2023, du 21 novembre 2023 et du 29 janvier 2024 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/574 du 15 juillet 2021 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 11/03/2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord

lenord.fr

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2024/291

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction des Sports et de la Culture	Aurélie VERSMESSEN SERRE Directrice	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Directrice et de la Directrice Adjointe :	AR-DAJAP/2021/574
	Sophie RENARD Directrice Adjointe	Toutes les matières	Mireille JEAN Responsable des Archives départementales du Nord ou Patrice HERBIN Responsable du service Archéologie et Patrimoine Toutes les matières et dans les limites ci-dessous : 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.	AR-DAJAP/2023/74

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2024/291

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Service Archéologie et Patrimoine	Patrice HERBIN Responsable de Service	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.	Marie BOUDEELE Chargée de mission Protection et Valorisation du patrimoine – Conservatrice des Antiquités et des Objets d'Art	AR-DAJAP/2021/574 AR-DAJAP/2024/291
Service du Développement Culturel	Responsable de Service Poste vacant	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.		
Service des Sports	Jean ROZENTHAL Responsable de Service	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.	Moïse CASTELAIN Responsable de service adjoint	AR-DAJAP/2021/574

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2024/291

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Pôle Archives Départementales</p>	<p>Mireille JEAN Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Pierre DEMOUSSEL Responsable du service des technologies ou Isabelle LEFEBVRE Responsable du service des ressources ou Hervé PASSOT Responsable du service des fonds ou Marine VASSEUR Responsable du service des publics</p> <p>Toutes les matières et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2024/291

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Médiathèque Départementale	Emmanuelle KALFA Responsable de Pôle	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Secrétaire Général Poste vacant</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	AR-DAJAP/2021/574

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2024/291

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Médiathèque Départementale -suite	Médiathèque – Site Lille- Douai	Franck ROBIN Responsable de Site	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.	AR-DAJAP/2021/574
	Médiathèque – Site Avesnois-Valenciennes	Responsable de Site Poste vacant	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.	
	Médiathèque – Site de Flandre	Valérie BARBAGE Responsable de Site	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.	AR-DAJAP/2021/574
	Médiathèque – Site du Cambésis	Fabienne RAUX Responsable de Site	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.	AR-DAJAP/2021/574

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2024/291

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Pôle Villa Marguerite Yourcenar</p>	<p>Marianne PETIT Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Alice DHELIN Responsable administratif et financier</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2024/291

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Pôle Maison Natale Charles de Gaulle</p>	<p>Marie LEFEBVRE Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>		<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2024/291**

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle MusVerre	Eléonore PERETTI Responsable de Pôle	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>		AR-DAJAP/2021/574

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture

Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2024/291**

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Pôle Forum Antique de Bavay</p>	<p>Responsable de Pôle Poste vacant</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Françoise BURY Secrétaire Générale ou Camille BOURSE Responsable du Service Recherche et Conservation ou Responsable du Service des Publics Poste vacant</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p> <p>AR-DAJAP/2024/291</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2024/291**

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Forum des Sciences	Laurence ROBART Responsable de Pôle	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Secrétaire Général Poste vacant ou Samuel DEREUDER Responsable du Service Actions Culturelles ou Fabienne DERAMBURE Responsable du Service Ressources et Animation Territoriale</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p> <p>AR-DAJAP/2024/291</p> <p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2024/291

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Musée de Flandre	Cécile LAFFON Responsable de Pôle	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Poste vacant Responsable Adjoint ou Bénédicte DAVID Secrétaire Générale</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2023/74</p> <p>AR-DAJAP/2022/135</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2024/291

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Musée Matisse	Patrice DEPARPE Responsable de Pôle	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Sophie LE FLAMANC Directrice Adjointe ou Sabrina GAILLARD Secrétaire Générale</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p> <p>AR-DAJAP/2023/74</p> <p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
 Tableau annexé à l'arrêté n° **AR-DAJAP/2024/291**

Direction Service	Nom Prénom Qualité du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Abbaye de Vaucelles	Responsable de Pôle Poste vacant	Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €. 8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €. 8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.		